

Date de dépôt : 13 janvier 2021

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la modification du Statut de l'Université

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'article 41 de la loi sur l'université, du 13 juin 2008 (LU; rs/GE C 1 30), précise que le gouvernement est tenu d'informer le Grand Conseil sur la teneur du Statut de Université de Genève et ses modifications ultérieures.

La modification qui vous est présentée aujourd'hui a été adoptée par l'Assemblée de l'Université le 11 novembre 2020 et a été approuvée par le Conseil d'Etat le 13 janvier 2021. Elle concerne la prolongation de 9 mois de la durée, initialement limitée à 3 ans, de l'offre du *doctorate of advanced professional studies*.

Pour rappel, la création de ce nouveau titre de formation continue était motivée par la demande croissante de professionnels pour un diplôme leur permettant de mener une réflexion rigoureuse et une recherche appliquée dans leur contexte d'activité (notamment au sein d'entreprises actives dans les domaines de la finance et du management) et qui n'ouvre pas à la carrière académique. Cette offre de doctorat a donc été proposée par l'Université de Genève (UNIGE) principalement à destination des étudiantes et étudiants de l'Université de Tsingua, avec laquelle l'UNIGE est en partenariat. Il s'agit d'un titre extrêmement exigeant et ambitieux de 80 ECTS demandant entre 2 000 et 2 400 heures de travail en parallèle à l'emploi. Son introduction pour la rentrée académique 2018 constituait une expérience pilote qui devait être évaluée au bout de la période de 3 ans précitée, soit au 14 décembre 2020.

L'évaluation de cette offre de doctorat professionnel, initialement planifiée cet été, était destinée à permettre à l'UNIGE de se déterminer sur sa pérennisation au-delà du 14 décembre 2020. Or, en raison de la pandémie de COVID-19, l'Université de Tsingua, partenaire de l'UNIGE pour cette offre de doctorat professionnel, a fait l'objet d'une fermeture jusqu'en juin 2020, et il n'a dès lors pas été possible de mener les entretiens avec la première volée d'étudiantes et d'étudiants ayant terminé leur thèse.

Aujourd'hui, un nouveau calendrier prévoit la remise d'un rapport final à fin mars 2021 ainsi que la définition d'un plan de continuation au printemps 2021. Une prolongation du délai de 9 mois pour l'expérience pilote, soit jusqu'au 13 septembre 2021, est donc demandée. Ce laps de temps supplémentaire permettra à l'UNIGE de présenter ses conclusions et de proposer, le cas échéant, une pérennisation de cette offre de doctorat professionnel.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA

Annexe :

Modification du Statut de l'Université approuvée par le Conseil d'Etat

Modification du Statut de l'université

La présente modification du Statut de l'université est soumise à l'approbation du CONSEIL D'ETAT de la République et canton de Genève:

Art. 1 Modification

Le Statut de l'université, approuvé par le Conseil d'Etat le 27 juillet 2011, est modifié comme suit :

Titre IX Dispositions finales et transitoires

Chapitre 1 Dispositions finales

Art. 92 Entrée en vigueur, al. 7 (nouveau)

⁷Le délai de 3 ans prévu à l'alinéa 5 ci-dessus pour les doctorats professionnels (doctorate of advanced professional studies) est prolongé de 9 mois à partir du 14 décembre 2020.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI